

Saint-Quentin, le lundi 30 juillet 2018



Section Syndicale CGT
Ondulys Saint-Quentin
Z.I. de Rouvroy
02100 Saint-Quentin

Monsieur Eric Gheysens
Directeur de site
Z.I. DE ROUVROY
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Lettre ouverte

Monsieur Gheysens,

Nous avons été sollicités par M. S [REDACTED] ce vendredi 27 juillet 2018.

Ce dernier nous a fait part de son entretien du même jour suite à convocation pour sanction pouvant aller jusqu'au licenciement reçue le 20 juillet 2018.

M. S [REDACTED] est sorti de cet entretien fortement impacté par les propos et les accusations qui lui ont été portées, et les possibles sanctions qui lui ont été évoquées.

Suite au départ en congés payés de son supérieur hiérarchique, M. M [REDACTED], il a été demandé à M. S [REDACTED] d'assurer le remplacement de ce dernier. Nous tenons à rappeler que le contrat de travail de M. S [REDACTED] n'implique pas ce genre de responsabilités, qu'il n'a reçu aucune formation à ce titre et qu'il ne touche pas la rémunération conséquente ou de prime de remplacement équivalente.

Nous rappelons aussi que les faits qui lui sont reprochés sont des accidents courants de l'entreprise et qu'ils ne surviennent pas uniquement lors de la prise de ce poste par M. S [REDACTED]. Il s'agit clairement d'un problème organisationnel du remplacement du poste de responsable ligne plaques qui ne peut lui être imputé.

En revanche, cette convocation nous renvoie à celle de de Mme S [REDACTED] en date du 22 décembre 2017. Cette convocation avait été suivie du licenciement de Mme S [REDACTED] qui tout comme M. S [REDACTED], ne se cachait pas d'être adhérente de la CGT.

En 6 mois, voilà 2 adhérents de la CGT connus comme tel dans l'entreprise, que vous convoquez, licenciez pour la première et engagez la procédure pour le second.

A notre connaissance, depuis la création de la CGT, il n'y a eu aucun autre licenciement que ceux-ci. La CGT n'ayant que 18 mois d'existence, son nombre d'adhérents étant encore restreint, il ne peut s'agir d'une coïncidence.

Nous vous demandons expressément de cesser et de faire cesser les pressions à l'encontre des sympathisants et adhérents de la CGT et notamment d'abandonner immédiatement la procédure à l'encontre de M. S [REDACTED]

Dans le cas contraire, nous mettrons tout en oeuvre pour prouver l'illégitimité, l'illégalité et le caractère discriminatoire de tels agissements.

Recevez, Monsieur Gheysens, nos salutations distinguées.

*Reçu vain papier
le 3/09/2018*

[REDACTED]

Alice Gorrler
Représentante de section syndicale CGT
Ondulys Saint-Quentin 02

NB copie faite à la DIRECCTE, à la MEDECINE DU TRAVAIL, à l'UL CGT de Saint-Quentin, à la FILPAC et à M. S [REDACTED]